

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE-DE-CLIFTON**

Séance du 9 janvier 2023

Séance ordinaire du Conseil municipal, du 9 janvier 2023 à 19h00, présidée par monsieur le maire, André Perron et à laquelle assistent la conseillère et les conseillers Marc Bégin, Yves Bond, Denys Gosselin, Lee Brazel, Marie-Michèle Turgeon et Pierre Blouin.

La directrice générale, Sarah Lévesque et la directrice générale adjointe, Hélène Dumais sont aussi présentes.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée constate le quorum et ouvre la séance à **19h00**.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-01-01

Il est proposé par **Denys Gosselin** d'accepter l'ordre du jour tel que présenté avec l'ajout des points divers suivants :

- 11.1 Contenant de compost pour cuisine – Achat de groupe
- 11.2 Dîner intergénérationnel- Demande de financement
- 11.3 Place Auckland – Réfrigérateurs ;

ET de traiter les points de voirie et environnement après la période de question du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE DÉCEMBRE 2022

2023-01-02

Il est proposé par **Denys Gosselin**

ET RÉSOLU que les procès-verbaux du 5, 12 et du 19 décembre 2022, ayant été distribués à l'avance, soient considérés comme lu ;

ET de faire la correction des fautes de frappe au point 8.4 et 11.2 du procès-verbal du 5 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question reçue.

5. DEMANDES DES CITOYENS

6. RAPPORT DU MAIRE

6.1 Représentations politiques et présences aux comités

Le maire, André Perron, énumère les différentes responsabilités de chaque conseillère et conseillers :

Le conseiller, Marc Bégin, a les responsabilités du Comité consultatif en urbanisme (CCU), de l'Office régional d'habitation (ORH), de la bibliothèque et de Saint-Isidore-de-Clifton-en-Action (SICA) ;

Le conseiller, Yves Bond, a les responsabilités de la gestion et de l'administration du développement économique, du camping et de la Coop de solidarité ;

Le conseiller, Denys Gosselin, a les responsabilités de l'Âge d'or de Municipalité amie des aînés (MADA), de l'environnement et il est le lien avec Saint-Mathias;

Le conseiller, Lee Brazel, a les responsabilités des ressources humaines, de la voirie et de Saint-Isidore-de-Clifton-en-Action (SICA) ;

La conseillère, Marie-Michèle Turgeon, a les responsabilités de l'école, de la famille, du service d'animation estivale (SAE), de la vie communautaire et des ressources humaines ;

Le conseiller, Pierre Blouin, est responsable de la sécurité publique, de l'aqueduc/égout, des loisirs municipaux et MRC et de la salle des Loisirs

Le maire, André Perron, est responsable du Comité consultatif en urbanisme (CCU), des ressources humaines, du comité de dévitalisation, de la piste cyclable, de la salle des Loisirs, de la sécurité publique et de l'incendie

André Perron, maire, a assisté :

12 décembre, comité RH

15 décembre, CDC et rencontre à la MRC

24 décembre, cellule d'urgence au gymnase de l'école dû aux pannes électriques

4 janvier 2023, rencontre des conseillers Marc Bégin, Lee Brazel et Pierre Blouin

5 janvier 2023, rencontre avec le conseiller Denys Gosselin

6 janvier 2023, rencontre avec le conseiller Yves Bond

8 janvier 2023, rencontre avec la conseillère Marie-Michèle Turgeon

Le conseiller, Marc Bégin, a assisté :

4 janvier, rencontre avec le maire

Le conseiller, Yves Bond, a assisté :

7, 15, 20 et le 29 décembre aux réunions du CA de la Coop de solidarité.

Le conseiller, Denys Gosselin, a assisté :

15 décembre, à la rencontre MADA

24 décembre, cellule d'urgence au gymnase de l'école dû aux pannes électriques.

Le conseiller, Lee Brazel, a assisté :

12 décembre, comité RH

4 janvier, rencontre avec le maire

La conseillère, Marie-Michèle Turgeon, a assisté :

13 décembre, réunion à l'école

8 janvier, rencontre avec le maire

Le conseiller, Pierre Blouin, a assisté :

4 janvier, à la rencontre avec le maire

6.1.1 Radio communautaire du HSF - Appui

Point reporté au prochain conseil.

6.1.2 CCHSF - Brunch des élus

2023-01-03

CONSIDÉRANT QUE le brunch des élus est une bonne occasion de représentation politique au sein de la MRC du Haut-Saint-François ;

Il est proposé par ***Pierre Blouin***

ET RÉSOLU d'autoriser le maire, André Perron, et le maire suppléant, Denys Gosselin, à assister au brunch des élus de la Chambre de commerce du Haut-Saint-François le 29 janvier 2023 ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-01-04

6.1.3 ORH- Ajustement de la contribution 2022

CONSIDÉRANT QUE la contribution de 7 000 \$ versée par la municipalité ne couvre pas tous les frais engagés par l'ORH en 2022 ;

Il est proposé par **Lee Brazel**

ET RÉSOLU de payer l'ajustement de la contribution au montant de 2 297 \$;

ET d'autoriser la directrice générale à en faire la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTSⁱ

6.2 Correspondance MAMH

La directrice générale présente au conseil les documents reçus par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

6.3 Correspondance MRC du HSF

La directrice générale présente au conseil les documents reçus de la MRC du Haut-Saint-François du dernier mois.

7. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

7.1 Administration

La directrice générale commente le rapport sommaire sur la situation financière de la municipalité en date du 31 décembre 2022 et fait le suivi sur les différents dossiers en cours.

7.1.1 Adoption des incompressibles

2023-01-05

Il est proposé par **Yves Bond**

ET RÉSOLU d'adopter les dépenses incompressibles telles qu'adoptées au budget 2023 :

Liste des dépenses incompressibles 2023

No poste	GL Poste.Description		
02-110-00-130	Rémunération des élus	36 890	\$
02-110-00-133	Allocations de dépenses des élus	17 450	\$
02-110-00-200	Cotisations de l'employeur	2 500	\$
02-110-00-951	Quote-part MRC - Administration	26 317	\$
02-130-00-141	Salaire régulier - Secrétaire-Trésorier	74 933	\$
02-130-00-200	Cotisations employeur - Administration	12 500	\$
02-130-00-331	Téléphone (Ligne et Cellulaire)	3 900	\$
02-130-00-335	Internet - Bureau municipal	3 500	\$
02-130-00-413	Honoraires - Comptabilité et vérification	23 000	\$
02-130-00-414	Informatique - Equip. et M/O	10 000	\$
02-130-00-422	Assurances - Incendie 66 Auckland	2 021	\$
02-130-00-424	Assurances - Cautionnement/S.T.	2 300	\$
02-130-00-429	Ass. Bris machine - bureau	157	\$
02-130-00-660	Entretien ménager	3 000	\$
02-130-00-670	Fournitures de bureau, imprimés et livres	5 300	\$

02-130-00-681	Électricité / bureau municipal	3 000	\$
02-140-00-424	Assurances - Cautionnement	450	\$
02-140-00-494	Associations et abonnements	1 200	\$
02-150-00-414	Frais Fonds Information foncière	250	\$
02-150-00-951	Quote-part MRC - Évaluation	26 818	\$
02-190-00-423	Assurances - Responsabilité publique	714	\$
02-210-00-441	Sûreté du Québec	95 970	\$
02-220-00-140	Rémunération des Pompiers	42 000	\$
02-220-00-141	Salaire entretien équip. Incendie	5 000	\$
02-220-00-142	Administration-incendie	10 000	\$
02-220-00-200	Cotisations de l'employeur (avantages sociaux.	5 000	\$
02-220-00-331	Téléphone	2 200	\$
02-220-00-339	Licences - Radio	350	\$
02-220-00-422	Ass - Incendie 53 Auckland	578	\$
02-220-00-423	Ass - Responsabilité civile Incendie	714	\$
02-220-00-425	Assurances - Véhicules Incendie	2 400	\$
02-220-00-429	Ass- Accident des pompiers Bris machine	770	\$
02-220-00-522	Ent. & rép. - Bâtiments et terrains - incendie	1 300	\$
02-220-00-526	Ent.et rép. - Machineries, outillage et équipeme	10 000	\$
02-220-00-631	Essence et huile diesel	500	\$
02-220-00-632	Huile à chauffage	1 000	\$
02-220-00-681	Électricité Caserne	800	\$
02-220-00-959	Achats de services municipaux (entente)	1 000	\$
02-220-00-960	Immatriculation de véhicules	6 100	\$
02-220-02-525	Ent. & rép. Autopompe 2001	2 500	\$
02-220-06-525	Ent. & rép. - Mark 95	2 500	\$
02-220-08-525	Ent&Rép Hino-1591	2 500	\$
02-220-17-525	Entretien et réparation - Inter 1998	10 000	\$
02-230-23-525	Ent. réparation - VTT	200	\$
02-320-00-200	Cotisations de l'employeur (avantages sociaux.	16 000	\$
02-320-00-331	Téléphone garage municipal	1 500	\$
02-320-00-339	Licences - Radio	300	\$
02-320-00-414	Administration et informatique	250	\$
02-320-00-422	Ass. - Incendie garage 77 Coop	961	\$
02-320-00-425	Ass - Véhicules Voirie	1 930	\$
02-320-00-429	Ass. Bris machine Voirie	75	\$
02-320-00-631	Carburant diesel, huile	62 000	\$
02-320-00-681	Électricité Garage municipal	7 500	\$
02-320-00-960	Immatriculation de véhicules	4 000	\$
02-320-02-525	Entretien et réparation - Sterling 2008	5 000	\$
02-320-03-525	Ent. & rép. - New Holland 2004	2 500	\$
02-320-08-525	Ent. & rép. - Pick-Up	2 500	\$
02-320-10-525	Ent. & Rép. - Inter 2015	5 000	\$
02-320-21-525	Ent.et rép. Western Star 2018 V21	5 000	\$
02-330-00-200	Cotisations de l'employeur (avantages sociaux.	12 400	\$

02-330-00-339	Licences - Radio	500	\$
02-330-00-414	Administration et informatique	500	\$
02-330-00-422	Ass - Incendie Garage 282 Rang 9	390	\$
02-330-00-423	Assurances - Responsabilité civile	714	\$
02-330-00-425	Ass - Véhicules Déneigement	1 930	\$
02-330-00-429	Ass. Bris machine Déneigement	30	\$
02-330-00-443	Contrat Enlèvement de la neige	4 500	\$
02-330-00-522	Ent. & rép. Garage 282 Rang 9	2 000	\$
02-330-00-631	Carburant diesel,huile	50 000	\$
02-330-00-681	Electricité Garage 282 Rang 9	1 500	\$
02-330-00-960	Immatriculation de véhicules	4 500	\$
02-330-02-525	Ent. & rép. Sterling 2008	5 000	\$
02-330-03-631	Ent. & rép. New Holland 2004	2 500	\$
02-330-08-525	Ent. & rép. Pick-up	1 000	\$
02-330-08-631	Carburant pick-up	1 000	\$
02-330-10-525	Ent. & Rép. Inter 2015	5 000	\$
02-330-11-526	Ent. & rép. - Charrues	15 000	\$
02-330-21-525	Ent. & rép. Western Star 2018 V21	5 000	\$
02-340-00-521	Ent. & rép. Réseau éclairage	4 000	\$
02-340-00-681	Électricité Éclairage public	2 500	\$
02-355-00-141	Salaire régulier Signalisation routière	1 500	\$
02-355-00-200	Cotisations de l'employeur	200	\$
02-355-00-520	Ent&rép. Signalisation	5 000	\$
02-355-00-640	Panneaux de signalisation	1 500	\$
02-370-00-959	Quote-part MRC - Transport collectif	572	\$
02-370-00-970	Transport adapté	2 931	\$
02-412-00-331	Téléphone	1 200	\$
02-412-00-411	Analyses bactériologiques	2 000	\$
02-412-00-422	Ass - Incendie 150 Rang 8	7 800	\$
02-412-00-429	As. Bris machine Aqueduc	606	\$
02-412-00-526	Ent. & rép. - Machineries, outillage et équipeme	5 000	\$
02-412-00-635	Produits chimiques	3 000	\$
02-412-00-681	Électricité - Aqueduc	15 000	\$
02-413-00-521	Ent. & rép. - Infrastructures	3 000	\$
02-414-00-331	Téléphone	1 200	\$
02-414-00-411	Analyses bactériologiques	2 500	\$
02-414-00-422	Ass. - Incendie /Usine de traitement	4 768	\$
02-414-00-429	Ass. Bris machine Usine traitement	370	\$
02-414-00-452	Traitement des boues	8 000	\$
02-414-00-522	Entretien et réparation - Bâtiments et terrains	500	\$
02-414-00-526	Ent.et rép. - Machineries, outillage et équipeme	10 000	\$
02-414-00-635	Produits chimiques	6 000	\$
02-414-00-681	Électricité - Usine assainissement	12 500	\$
02-415-00-423	Ass - Responsabilité publique Égout	3 069	\$
02-415-00-521	Ent. & rép. - Infrastructures	500	\$
02-415-00-526	Ent. & rép. - Pompe 83 Auckland	1 000	\$
02-415-00-681	Électricité Pompe 83 Auckland	300	\$
02-451-00-951	Quote-part MRC - Environnement	8 317	\$
02-451-00-953	Apport de déchets au site régional	40 000	\$

02-451-15-425	Assurances - Véhicules Inter 2006	220	\$
02-451-15-525	Ent. & Rép. - Inter 2006	6 000	\$
02-451-15-960	Immatriculation Inter 2006	600	\$
02-452-00-490	Cueillette & Transports matières recyclables	500	\$
02-452-00-725	Achats de biens - Bacs	600	\$
02-452-00-951	Quote-part MRC - Écocentre	3 103	\$
02-452-00-953	Collecte déchets dangereux	892	\$
02-452-00-959	Régie de tri et de récupération	3 000	\$
02-452-15-425	Ass - Véhicules Recyclage	220	\$
02-452-15-525	Entretien et réparation - Inter 2006	6 000	\$
02-452-15-970	Immatriculation Inter 2006	600	\$
02-452-30-425	Assurance -Compost inter 2006	220	\$
02-452-30-446	Bacs de compostage	400	\$
02-452-30-525	Ent-Réparation-Compost Inter 2006	6 000	\$
02-452-30-953	Apport compost Site régional	12 500	\$
02-452-30-970	Immatriculation	600	\$
02-470-00-951	MRC - Fosses septiques	18 728	\$
02-520-00-951	Contr.au fin. - Office Régional d'Habitation	7 000	\$
02-610-00-410	Honoraires professionnels	18 500	\$
02-610-00-424	Ass - Cautionnement Permis	1 730	\$
02-610-00-951	Quote-part MRC - Urbanisme	24 510	\$
02-620-00-951	Quote-part MRC - Dévelop. Économique	6 061	\$
02-701-20-422	Ass Incendie Place Auckland	1 588	\$
02-701-20-423	Ass. Responsabilité civile Place Auckland	714	\$
02-701-20-429	Ass. Bris machine Place Auckland	123	\$
02-701-20-681	Électricité Place Auckland	2 200	\$
02-701-51-681	Électricité Parc de la Croix	240	\$
02-701-53-422	Ass - Incendie Camping	509	\$
02-701-53-423	Ass - Responsabilité civile Camping	714	\$
02-701-53-429	Ass - Bris machine Camping	40	\$
02-701-53-494	Cotisation Camping Québec	1 200	\$
02-701-53-522	Ent & répar - Bâtiment, terrain - Camping	10 000	\$
02-701-53-526	Ent.et rép. - Equip. - Camping	500	\$
02-701-53-681	Électricité - Camping	3 300	\$
02-701-54-422	Ass - Incendie Patinoire	400	\$
02-701-54-423	Ass - Responsabilité civile Patinoire	714	\$
02-701-54-429	Ass. Bris machine Patinoire	31	\$
02-701-54-522	Ent & rép. - Bâtiments, terrain - Patinoire	3 000	\$
02-701-54-681	Électricité - Patinoire	2 400	\$
02-701-71-422	LOISIRS-Ass-Incendie	2 662	\$
02-701-71-423	LOISIRS - Ass - Responsabilité civile	714	\$
02-701-71-429	LOISIRS - Ass. Bris machine	207	\$
02-701-71-521	LOISIRS - Ent. Rép. Terrain	4 940	\$
02-701-71-522	LOISIRS - Ent. Rép. Salle	2 000	\$
02-701-71-526	LOISIRS - Ent. Rép. Équipements	500	\$
02-701-71-632	LOISIRS - Chauffage gaz	3 226	\$
02-701-71-681	LOISIRS - Électricité Salle	2 000	\$
02-702-30-447	CRSBPE - location volumes	2 900	\$

02-702-30-521	Déneigement bibliothèque	500	\$
02-702-30-527	Ent.et rép. - Ameublement et équipement de bu	1 000	\$
02-702-30-660	Entretien ménager - Bibliothèque	1 200	\$
02-902-00-002	Intèrêts financement temporaire	43 964	\$
02-921-00-840	Intérêts sur dettes à l.t. à la charge : municipal	18 169	\$
02-990-00-882	Frais de banque	2 000	\$
02-990-00-885	Escompte sur taxes	3 200	\$
	TOTAL	1 077 231	\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.2 Audit 2022- Honoraires

2023-01-06

Il est proposé par **Yves Bond**

ET RÉSOLU d'accepter les honoraires de la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour l'audit de 2022 ;

ET d'autoriser la directrice générale, Sarah Lévesque, à en faire la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.3 Québec Municipal - Cotisation 2023-2024

2023-01-07

CONSIDÉRANT QUE ce média comporte une bonne revue des différentes publications du monde municipal ;

Il est proposé par **Lee Brazel**

ET RÉSOLU de renouveler la cotisation pour l'année 2023-2024 au coût de 212.70 \$ incluant les taxes;

ET d'autoriser la directrice générale, Sarah Lévesque, à en faire la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTSⁱⁱ

7.1.4 CSSHC-Dépôt du plan triennal 2023-2026

Dépôt du plan triennal

7.1.5 A1 Gestion parasitaire - Offre de service

2023-01-08

CONSIDÉRANT QU'une gestion des parasites est nécessaire au bureau municipal ;

Il est proposé par **Marc Bégin**

ET RÉSOLU de mandater la firme A1 Gestion parasitaire pour la gestion des parasites au coût de 360 \$ avant taxes pour 10 services pour une entente de 12 mois ;

ET d'autoriser la directrice générale, Sarah Lévesque, à en faire la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTSⁱⁱⁱ

7.1.6 ADMQ - Renouvellement 2023

2023-01-09

Il est proposé par **Pierre Blouin**

ET RÉSOLU de renouveler la cotisation de la directrice générale, Sarah Lévesque, au coût de 495 \$ avant taxes;

ET de renouveler la cotisation de la directrice générale adjointe, Hélène Dumais, au coût de 450 \$ avant taxes ;

ET de payer l'assurance juridique et du programme d'aide aux membres au coût de 414 \$, taxes incluses, pour chacune, si l'assurance de la FQM n'offre pas les mêmes protections.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.7 Salaire des employés – Ajustements 2023

2023-01-10

Il est proposé par *Marc Bégin*

ET RÉSOLU d'accepter les augmentations salariales des employés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.8 FQM ASSURANCES- Renouvellement 2023

2023-01-11

Il est proposé par *Marc Bégin*

ET RÉSOLU de renouveler les assurances avec FQM Assurances au coût de 40 658 09 \$ taxes incluses ;

ET d'autoriser la directrice générale à en faire la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS^{iv}

7.2 Sécurité publique

7.2.1 Rapport service incendie

Six sorties ont eu lieu au mois de décembre 2022. L'inspection des risques faibles s'est faite le 10 décembre 2022 à Saint-Isidore et le 17 décembre 2022 à St-Malo.

Quatre sorties ont eu lieu au mois de novembre 2022. L'inspection des risques élevés s'est faite le 17 novembre 2022.

7.3 Voirie

Le directeur des travaux publics, Frédéric Dodier, fait un résumé des différents travaux de voirie effectués au cours du dernier mois.

7.3.1 Rapport de voirie

Le directeur des travaux publics a fait un résumé des travaux de la voirie.

7.3.2 Rue Principale - Décompte progressif #4

2023-01-12

CONSIDÉRANT l'approbation par le consultant Frédéric Blais, ing. de la firme EXP, du décompte progressif No 4 présenté par l'entrepreneur T.G.C. inc. au montant de 394 701.25 \$ taxes incluses, en référence au projet 2212 incluant également une retenue spéciale de 50 744.65 \$ pour des travaux à exécuter au printemps 2023 ainsi que la diminution de la retenue contractuelle de 10 % à 5 % à la suite de l'acceptation provisoire des travaux ;

Il est proposé par *Denys Gosselin*

ET RÉSOLU de payer le décompte progressif No 4 de 394 701.25 \$, taxes incluses, à l'entrepreneur. T.G.C. Inc. ;

ET d'autoriser la directrice générale, Sarah Lévesque, à signer le décompte progressif No 4 pour et au nom de la municipalité ;

ET d'autoriser la directrice générale, Sarah Lévesque, à en faire la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS^v

7.3.3 Pièces de charrue - Soumission

2023-01-13

CONSIDÉRANT QUE des pièces doivent être changées pour la sécurité des travailleurs et des usagers de la route ;

Il est proposé par **Lee Brazel**

ET RÉSOLU de retenir la soumission de Robitaille Équipement Inc. au coût de 12 995 \$ avant taxes ;

ET d'autoriser la directrice générale, Sarah Lévesque, à en faire la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS^{vi}

7.3.4 CERIU – Adhésion 2023

2023-01-14

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) permet des formations spécialisées ;

Il est proposé par **Yves Bond**

ET RÉSOLU de payer la cotisation au CERIU pour le directeur des travaux publics, Frédéric Dodier, au coût de 466.80, taxes incluses ;

ET d'autoriser la directrice générale à en faire la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS^{vii}

7.4 Environnement

7.4.1 Recyclages -Redevances

Un montant de 10 185.46 \$ sera remis à la municipalité pour sa gestion des matières organiques ainsi que la performance du territoire.

7.4.2 CREE - Résolution d'engagement sur la préservation de la biodiversité dans le cadre de la COP15

Le conseil ne retient pas ce point.

7.4.3 Rapport annuel de la gestion de l'eau 2021 - Dépôt

Le directeur des travaux publics dépose le rapport annuel de la gestion de l'eau 2021. La consommation résidentielle annuelle est de 142 litres par personne, soit 0.142 m³ par personne, une diminution de 13.5 % depuis 2018.

Pour réduire les pertes en eau de l'aqueduc, la municipalité doit réaliser un contrôle actif des fuites sur 200% de la longueur équivalente des réseaux où l'objectif des pertes n'a pas été atteint d'ici le 1^{er} septembre 2023.

Coût des services d'eau 2021

Coût de fonctionnement	25.95 \$/m ³
Besoins d'investissement en maintien d'actifs réguliers	4.45 \$/m ³
Besoins d'investissement en rattrapage de maintien d'actifs	3.97 \$/m ³
Besoins d'investissement en agrandissement et nouvelles infrastructures	44.11 \$/m ³
Coût des services d'eau 2021	78.48 \$/m³

7.5 Loisirs

7.5.1 Bibliothèque-Statistiques

Point d'information

7.5.2 Emploi d'Été Canada 2023

2023-01-15

CONSIDÉRANT QUE la subvention salariale d'Emploi d'Été Canada permet d'offrir un service d'animation estivale (SAE) à meilleur coût pour les parents ;

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice et les animatrices veulent poursuivre le travail au Service d'animation estivale (SAE) ;

Il est proposé par **Marc Bégin**

ET RÉSOLU de demander une aide financière à Emploi d'Été Canada 2023 pour 3 animatrices et 1 coordonnatrice.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS^{viii}

8. RÈGLEMENT

8.1 Adoption du règlement 2022-160 établissant le «Programme de mise aux normes des installations septiques-3e vague»

2023-01-16

CONSIDÉRANT le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objectif d'interdire le rejet, dans l'environnement, d'eau de cabinets d'aisances, d'eaux usées ou d'eaux ménagères des résidences et autres bâtiments qui ne sont pas raccordés à des réseaux d'égout municipaux ni à des ouvrages d'assainissement collectifs à moins que ces eaux n'aient reçues un traitement approprié;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement fournit l'encadrement nécessaire pour autoriser les dispositifs de traitement des résidences isolées;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 88 dudit règlement, il est du devoir de toute municipalité d'exécuter ou de faire exécuter ledit *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22);

CONSIDÉRANT QU' il existe des résidences sur le territoire de la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton qui ne sont pas raccordées au réseau d'égouts municipaux ou qui ne sont pas conformes aux normes actuelles du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé en octobre 2022 à l'inventaire des résidences et bâtiments pour lesquels les installations septiques sont déficientes ou ne répondent plus aux normes actuelles à cet effet;

- CONSIDÉRANT QUE** ce Programme aura pour effet d'encourager la mise aux normes des installations septiques présentes sur le territoire de la Municipalité ;
- CONSIDÉRANT QUE** de nombreux propriétaires doivent procéder à la mise aux normes de leurs installations septiques ou procéder à la construction de nouvelles installations septiques;
- CONSIDÉRANT QUE** ces mises aux normes ou constructions entraînent des coûts importants pour les propriétaires visés;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton désire venir en aide à ces propriétaires afin qu'ils puissent se conformer et, à cet effet, entend mettre en place un 3^e programme de mise aux normes des installations septiques;
- CONSIDÉRANT QUE** ce programme permettra l'octroi de subventions sous forme d'avance de fonds aux propriétaires visés afin qu'ils procèdent aux travaux de mise aux normes de leurs installations septiques, lesquelles avances de fonds seront remboursable via un règlement d'emprunt;
- CONSIDÉRANT QUE** les articles 4 et 92 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c . c-47.1) permettent aux municipalités de mettre en place un programme visant la protection de l'environnement et l'octroi de subventions à ces fins ;
- CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la *Loi* et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion accompagné d'un projet de règlement a été donné à la séance du 5 décembre 2022 par le conseiller **Denys Gosselin**;
- CONSIDÉRANT QUE,** en vertu de l'article 445 du code municipal, **André Perron**, a présenté le règlement 2022-160, lors de la séance de conseil du 5 décembre 2022 en faisant état de ses modalités et sa mise en place, et que des copies du règlement ont été mises à la disposition des conseillers et du public;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par **Marie-Michèle Turgeon**

ET RÉSOLU d'adopter le règlement 2022-160.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8.2 Adoption du règlement 2022-162 relatif à la prévention contre les incendies

2023-01-17

ATTENDU que la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4), adoptée par le gouvernement du Québec le 14 juin 2000, définit le degré de responsabilité de chacun par rapport à l'incendie, du simple citoyen au gouvernement du Québec en passant par les générateurs de risques, les pompiers, les municipalités et les assureurs de dommages ;

ATTENDU que cette loi exige que les MRC soumettent au ministère de la Sécurité publique un schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook avec les municipalités locales, conformément à la *Loi sur la Sécurité incendie*, a procédé à l'établissement d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

ATTENDU que la ministre de la Sécurité publique a délivré une attestation de conformité le

29 juin 2020 au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (version révisée, 3^e génération) de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que celui-ci est en vigueur depuis le 26 août 2020 ;

ATTENDU qu'afin de rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, une réglementation régionale harmonisée fut établie pour l'ensemble du territoire de la MRC ;

ATTENDU que la réglementation touche tous les types d'immeubles, tels que résidentiel, bâtiment agricole, édifices publics et à caractère public, les commerces, usines, entrepôts et industries, etc. ;

ATTENDU que le conseil de la municipalité Saint-Isidore-de-Clifton désire prévenir les incendies sur l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt des citoyens qu'un règlement concernant la prévention incendie imposant des normes minimales de sécurité soit adopté ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 (7^o) de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47-1), les municipalités se sont vu attribuer « la compétence dans le domaine [...] de la sécurité » et qu'en vertu de l'article 62 de cette même loi, elles se sont vu confier le pouvoir d'adopter des règlements en matière de sécurité, et accessoirement celui de les modifier ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement par la conseillère, **Marie-Michèle Turgeon**, le 5 décembre 2022 ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU que ce projet de règlement était disponible pour consultation auprès du responsable de l'accès aux documents, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à la loi ;

ATTENDU que la greffière mentionne séance tenante, l'objet dudit règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, tel que prévu par la loi, le cas échéant ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par **Pierre Blouin**

ET RÉSOLU d'adopter le règlement 2022-162.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8.3 Adoption du règlement 2022-163 sur le traitement des membres du conseil municipal

2023-01-18

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la municipalité est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion, accompagné d'un projet de règlement, a été donné à la séance du 5 décembre 2022 par le conseiller **Pierre Blouin**.

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de l'article 445 du code municipal, le maire, **André Perron**, a présenté le règlement 2022-163, lors de la séance de conseil du 5 décembre 2022 en faisant état des augmentations de la rémunération pour le maire et les conseillers et que des copies du règlement ont été mises à la disposition des conseillers et du public;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été donné au moins 21 jours avant la séance d'adoption du présent règlement;

Il est proposé par **Marc Bégin**

QUE le règlement numéro 2022-163 intitulé « Règlement sur le traitement des membres du conseil municipal », ci-après reproduit, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8.4 Adoption du règlement 2023-164 taxation et tarification municipale pour l'année 2023 et conditions de perception

2023-01-19

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton a adopté son budget pour l'année 2023 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des compensations et du taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 988 du Code municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de l'article 445 du code municipal, la directrice générale, **Sarah Lévesque**, a mentionné, lors de la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2022, que ce règlement a pour objet de fixer le taux de taxes foncières et les différentes tarifications imposées pour l'exercice financier de l'an 2023, et que des copies du règlement ont été mis à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller, **Pierre Blouin**, à une séance extraordinaire de ce Conseil tenue le 19 décembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par **Marie-Michèle Turgeon**

ET RÉSOLU à l'unanimité que le Conseil de la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton ordonne et statue par le présent règlement qu'il suit à savoir:

SECTION 1 TAXES FONCIÈRES

Article 1

Qu'une taxe de **0.66 \$** par 100\$ de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année 2023, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la Loi comme bien-fonds ou immeuble.

SECTION 2 COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

Article 2.1

Qu'une compensation annuelle de **1,72 \$** du mètre cube de consommation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2023 à tous les usagers du service d'aqueduc selon la lecture du compteur d'eau.

Article 2.2

Qu'une compensation annuelle de **1,50 \$** du mètre de front soit imposée sur tous les terrains desservis par le réseau d'aqueduc.

Article 2.3

Que la compensation pour le service d'aqueduc doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

Article 2.4

Que la compensation pour le service d'aqueduc est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

Article 2.5

Que si un compteur d'eau est jugé défectueux, absent ou impossible à installer, la lecture inscrite au compte de taxes sera la moyenne des lectures résidentielles par logement, soit **118 m³** pour l'année fiscale 2023.

SECTION 3 COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUTS ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Article 3.1

Qu'une compensation annuelle de **2,60 \$** du mètre cube de consommation d'eau soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2023 à tous les usagers du service d'égout selon la lecture du compteur d'eau.

Article 3.2

Qu'une compensation annuelle de **1,75 \$** du mètre de front soit imposée sur tous les terrains desservis par le réseau d'égout.

Article 3.3

Que la compensation pour le service d'égout doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

Article 3.4

Que la compensation pour le service d'égout est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

Article 3.5

Que si un compteur d'eau est jugé défectueux, absent ou impossible à installer, la lecture inscrite au compte de taxes sera la moyenne des lectures résidentielles par logement, soit **118 m³** pour l'année fiscale 2023.

SECTION 4 COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Article 4.1

Qu'une compensation annuelle, dite de déchets, au montant de 200 \$, soit imposée et prélevée pour chaque logement, qu'il soit inclus dans une résidence, un bâtiment à logements multiples, une maison mobile ou faisant partie d'un boisé.

Article 4.2

Qu'une compensation annuelle, dite de déchets, au montant de 100 \$ soit imposée et prélevée pour chaque chalet, maison de villégiature.

Article 4.3

Qu'une compensation annuelle, dite de déchets, au montant de 400 \$ soit imposée et prélevée pour les fermes de production animale.

Article 4.4

Qu'une compensation annuelle, dite de déchets, au montant de 400 \$ soit imposée et prélevée pour les industries et commerces et services.

Article 4.5

Qu'une compensation supplémentaire annuelle, dite de recyclage, au montant de 69 \$ soit imposée et prélevée sur chaque logement, qu'il soit inclus dans une résidence, un bâtiment à logements multiples, une maison mobile ou faisant partie d'une ferme ou d'un boisé, sur chaque industrie ou commerces.

Article 4.6

Qu'une compensation supplémentaire annuelle, dite de matières compostables, au montant de 69 \$ soit imposée et prélevée sur chaque logement, qu'il soit inclus dans une résidence, un bâtiment à logements multiples, une maison mobile ou faisant partie d'une ferme ou d'un boisé, sur chaque industrie ou commerce.

Article 4.7

Que la compensation pour le service d'enlèvement des matières résiduelles doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

Article 4.8

Que la compensation pour le service d'enlèvement des matières résiduelles est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elles sont dues.

SECTION 5 APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

Article 5.1

Qu'une compensation annuelle selon la grille de tarifs de la MRC du Haut-St-François, soit imposée et prélevée pour chaque résidence permanente ou saisonnière pour le service dispensé par la MRC du Haut-Saint-François pour le mesurage, la cueillette, le transport et le traitement des boues de fosses septiques des résidences isolées.

Article 5.2

Que cette compensation annuelle selon la grille de tarifs de la MRC du Haut-St-François est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elles sont dues.

SECTION 6 TAUX APPLICABLES AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Le taux applicable au règlement d'emprunt énuméré ci-après, tel qu'établi par ces règlements :

Article 6.1

Règlement d'emprunt 2017-110 concernant des travaux de mise à niveau des installations septiques pour les contribuables inscrits ¹ :

Solde de Capital & intérêts : 26 678.14 \$ répartis sur 15 ans, pour l'an 4 de 15.

Article 6.2

Que le montant pour le règlement 2017-110 est assimilé à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment ayant fait l'objet de cet emprunt.

1 L'Annexe A du présent règlement contient le détail du calcul du montant des taxes pour chacun des contribuables inscrits.

Article 6.3

Règlement d'emprunt 2019-124 concernant des travaux de mise à niveau des installations septiques pour les contribuables inscrits ² :

Solde de Capital & intérêts : 16 169.88 \$ répartis sur 15 ans, pour l'an 1 de 15.

Article 6.4

Que le montant pour le règlement 2019-124 est assimilé à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment ayant fait l'objet de cet emprunt.

Article 6.5

Règlements n° 2020-135 décrétant une dépense de 2 287 000\$ et un emprunt de 2 287 000\$ pour des travaux de mise aux normes du traitement de l'eau potable :

6 % de 37 500 \$ = 2250 \$ / 156 390 000 \$ d'évaluation
0.00001439\$/100 \$ d'évaluation

94 % de 37 500 \$ = 35 250\$/156 unités de logement 225.96\$ / unité de logement

Article 6.6

Règlements n° 2021-139 décrétant une dépense de 300 000 \$ et un emprunt de 300 000 \$ pour le remplacement d'un ponceau sur le chemin de Saint-Mathias (rivière Eaton) :

Capital & intérêts	Évaluation foncière	
12 000 \$ /	156 390 000 \$	= 0.00007673 \$ du 100 \$
d'évaluation		

SECTION 7 MODALITÉ DE PAIEMENT

Article 7.1

Que chaque fois que le total de toutes les taxes dépasse 300\$ par unité d'évaluation, le compte est divisible en quatre versements égaux, dont le premier versement vient à échéance 30 jours après l'envoi du compte soit le **24 février 2023**, le second versement vient à échéance le **25 avril 2023**, le troisième versement vient à échéance le **26 juin 2023**, le quatrième versement vient à échéance le **25 août 2023** et le cinquième et dernier vient à échéance le **24 octobre 2023**.

Article 7.2

Que seul le montant du versement échu soit exigible lorsqu'un versement n'est pas fait dans les délais prévus.

Article 7.3

Que chaque fois, lors d'une taxation complémentaire, que le total de toutes les taxes dépasse 300 \$ par unité d'évaluation, le compte est divisible en deux versements égaux, dont le premier versement vient à échéance 30 jours après l'envoi du compte et le second quatre-vingt-dix jours après l'envoi du compte.

Article 7.4

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 12%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 7.5

Lorsque le montant total (**5 versements**) est payé en entier le ou avant le 24 février 2023, un escompte de 1% est accordé.

La date de réception du chèque à la municipalité fera office de date déterminant l'éligibilité du chèque.

2 L'Annexe B du présent règlement contient le détail du calcul du montant des taxes pour chacun des contribuables inscrits.

SECTION 8

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 8.1

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9. ADOPTION, RATIFICATION ET PAIEMENT DES COMPTES

2023-01-20

Il est proposé par *Lee Brazel*

ET RÉSOLU de d'approuver la liste des comptes à payer totalisant 791 147.98 \$ en référence aux chèques nos 202200819 à 202300072 et d'autoriser la secrétaire-trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit. Les dépenses autorisées en vertu du règlement 2021-149 totalisent 32 225.96 \$. Les salaires versés et les retenues à la source pour le mois précédent totalisent un montant de 53 119.43 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10. CORRESPONDANCE DU MOIS DE DÉCEMBRE 2022

2023-01-21

Il est proposé par *Pierre Blouin*

ET RÉSOLU de classer la correspondance selon le calendrier de conservation des archives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11. DIVERS

11.1 Contenant de compost pour cuisine – Achat de groupe

2023-01-22

CONSIDÉRANT QUE le compost diminue grandement le tonnage des ordures ;

CONSIDÉRANT QUE la sensibilisation au compostage est nécessaire ;

Il est proposé par *Marc Bégin*

ET RÉSOLU de faire l'achat de 100 contenants de compost pour cuisine au coût de 5.41 \$ avant taxes ;

ET d'autoriser la directrice générale, Sarah Lévesque, à en faire la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS^{ix}

11.2 Dîner intergénérationnel- Demande de financement

2023-01-23

CONSIDÉRANT QUE cette initiative a des répercussions sur le sentiment d'accomplissement des jeunes participant à l'élaboration du dîner intergénérationnel ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est en démarche MADA, municipalité amie des aînés;

Il est proposé par *Pierre Blouin*

ET RÉSOLU de remettre la somme de 300 \$ à L'École des Trois-Cantons ;

ET de remercier Dany Marcotte, professeur responsable de cette initiative.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS^x

11.3 Place Auckland - Réfrigérateurs

Ce point n'est pas retenu par le Conseil.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS TRAITÉS

Aucun public est présent dans la salle.

Le huis clos est demandé par le maire, André Perron, pour traiter le point 7.1.7 à 21h10.

21h37 Ouverture de la session.

13. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2023-01-24

Il est proposé par **Denys Gosselin**

De clore la présente séance à **21h38** l'ordre du jour étant épuisé.

Je, André Perron, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Perron, maire

Hélène Dumais, directrice générale adjointe

ⁱ 2023-01-17 chèque émis

ⁱⁱ 2023-01-17 chèque émis

ⁱⁱⁱ 2023-01-17 chèque émis

^{iv} 2023-01-17 chèque émis

^v 2023-01-17 chèque émis

^{vi} 2023-01-17 chèque émis

^{vii} 2023-01-17 chèque émis

^{viii} 2023-01-10 Demande envoyée

^{ix} 2023-01-11 Résolution envoyée par courriel à Bianca Boulet MRC du HSF

^x 2023-01-11 Résolution envoyée par courriel à Dany Marcotte